

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 25 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-cinq mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :
19 mars 2024

Mis en ligne :
28 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 20
Votants : 28
Quorum : 15

Présents :

Mesdames, Messieurs, CAÏTUCOLI Christiane, DELAUNAY Gaylord, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, NOULLEZ Sébastien, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Eric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien ;

Procurations de vote et mandataires :

Mesdames, Messieurs, BONNAFOUS Catherine donne pouvoir à CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel donne pouvoir à LEJOLIVET Bertrand, DEGUILLARD Julie donne pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, GARNIER Chrystèle donne pouvoir à MAHEO Aude, LETENDRE Christophe donne pouvoir à LEFEUVRE Gaël, PEROT Marlène donne pouvoir à METAYER Chrystèle, POINTIER Virginie donne pouvoir à JOUAULT Jaroslava, VALLEE Priscilla donne pouvoir à LE GUENNEC Jean-Michel ;

Absents : Monsieur GEZEQUEL Damien.

Madame Laëtitia TORTELLIER est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 19 mars 2024) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 15**Délibération n°2024-036. Culture : Mise en place d'un repair-café - charte de partenariat**

Rapporteur : Laëtitia TORTELLIER

VU la commission vie associative en date du 12 mars 2024

D'un simple service de prêts de documents, les bibliothèques de lecture publique, dont la médiathèque Alfred Jarry, ont connu un développement croissant de leurs missions et sont ainsi devenues, au fil des années, des tiers lieux, ancrées dans la vie de la cité. Lieux conviviaux et animés, les bibliothèques ont aujourd'hui une approche culturelle orientée vers les habitants, au cœur de la vie sociale. Elles sont ce lieu au sein duquel les habitants, inscrits ou non, se retrouvent ; un 3^e lieu nécessaire après la maison et le travail.

Les médiathèques « ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture ».¹ Même s'il reste au cœur de l'activité des bibliothèques, le service de prêt de biens culturels (livres, CD, DVD, revues...) n'est plus le seul service offert aux habitants.

En ce sens, la médiathèque Alfred Jarry a étendu son offre de collections et de services, s'adaptant toujours un peu plus aux besoins des Thoréfoléens : assister à un concert, emprunter une liseuse, utiliser un ordinateur, faire des photocopies, jouer sur une tablette, lire la presse en ligne, et plus récemment, télétravailler sur place ou se servir une boisson chaude... sont autant de possibilités.

CONSIDERANT le souhait de continuer à enrichir l'offre de services à la médiathèque,
CONSIDERANT le souhait d'ancrer encore un peu plus la médiathèque dans la vie locale, en tissant du lien avec les habitants grâce à des initiatives citoyennes valorisantes.

CONSIDERANT le projet de constituer en 2024 une « créathèque », fonds hybride rassemblant des livres sur les loisirs créatifs, mais également des objets : une machine à coudre, et des « kits créatifs », comprenant du matériel pour grands débutants (aiguille à tricoter, crochet, tambour...).

CONSIDERANT que la médiathèque a sollicité la récente association Thoréfoléenne la CoPa qui souhaite, comme elle, proposer à ses adhérents d'emprunter des objets du quotidien, souvent sous-utilisés (outils de bricolage, matériel de jardinage, etc).

CONSIDERANT que le fruit de cette collaboration conduirait la médiathèque à accueillir un repair café, organisé par l'association,

CONSIDERANT qu'il convient de définir par le biais d'une charte de fonctionnement la collaboration avec la CoPa pour le fonctionnement du repair-café à la médiathèque,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

DE VALIDER le projet de charte proposé,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**



¹ Loi 2021-1717 du 21/12/2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique